

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 11 juillet 2016 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Robert Kennedy – district #2
Alexander Tomeo – district #3
Dominick Giguère – district #4
Normand Clermont – district #5
Marie-Claude Galland Prud’Homme – district #6

Absence motivée :

Serge Bédard – district #1

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l’ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 13 et 27 juin 2016
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 juin 2016

ADMINISTRATION

- 4.- Adoption/règlement 466-01-16 amendant le règlement 466-16 établissant un programme de subvention pour l’achat de couches lavables
- 5.- L’Aide aux enfants handicapés Blainville/Deux-Montagnes Inc./camp de jour estival de la Maison des parents d’enfants handicapés des Laurentides, pour les jeunes lourdement handicapés/demande d’aide financière
- 6.- Rapport financier 2015/adoption

LOISIRS

- 7.- Travaux d’aménagement cyclable correspondant au tracé de la Vagabonde, entre la 60^e Avenue jusqu’à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac/honoraires professionnels/plans, devis et appel d’offres/ autorisation de paiement
- 8.- Acquisition et installation d’une unité de toit – chauffage et climatisation – gymnase du Centre communautaire Albert-Cousineau/adoption de la soumission
- 9.- Politique de contribution financière de l’athlète d’élite/octroi d’une (1) bourse à titre de soutien financier/recommandation

VOIRIE

- 10.- Engagement d’un employé syndiqué au service des travaux publics/ adoption
- 11.- Travaux de resurfçage sur diverses rues/soumissions par appel d’offres public/autorisation

URBANISME

- 12.- Avis de motion/règlement 311-4-16 modifiant le règlement de construction numéro 311-91 afin de préciser les types de fondations et les matériaux autorisés pour la construction sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet
- 13.- Avis de motion/règlement 307-5-16 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de fixer la procédure et la tarification des demandes de modifications au zonage sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet
- 14.- Avis de motion/règlement 308-64-16 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de réviser le plan de zonage pour agrandir la zone P4-102 à même une partie de la zone R1-111
- 15.- Adoption/projet de règlement 308-64-16 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de réviser le plan de zonage pour agrandir la zone P4-102 à même une partie de la zone R1-111
- 16.- Comité consultatif d'urbanisme/29-06-16/adoption du procès-verbal

HYGIÈNE DU MILIEU

- 17.- Engagement d'un employé syndiqué à l'écocentre pour l'année 2016/adoption
- 18.- Écocentre/modifications à la liste de prix/adoption
- 19.- Adoption/règlement 468-01-16 amendant le règlement 468-16 concernant l'usage de l'eau potable
- 20.- Système de radiocommunication mobile P25/retrait du mandat à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
- 21.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 22.- Communication du maire
- 23.- Communication des conseillers
- 24.- Période de questions
- 25.- Levée de la séance

16-07-128 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-07-129 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 13 ET 27 JUIN 2016

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Marie-Claude Galland Prud'homme

QUE les procès-verbaux des 13 et 27 juin 2016 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2016

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Normand Clermont

16-07-130

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 juin 2016 au montant de 146 094,75 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 30 juin 2016 au montant de 626 360,54 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-07-131

ADOPTION/RÈGLEMENT 466-01-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT 466-16 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le règlement numéro 466-01-16 amendant le règlement 466-16 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables, soit adopté;

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 466-01-16

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 466-16 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 13 juin 2016, le règlement numéro 466-16 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 466-16 en modifiant les articles 6 et 7 concernant la date du début du programme ainsi que la durée du programme;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 27 juin 2016;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Dans l'article 6 qui s'intitule *DÉBUT DU PROGRAMME*, modifier la date d'admissibilité au programme pour le 1^{er} janvier 2016 au lieu du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 2 : Modifier le premier paragraphe de l'article 7 qui s'intitule *DURÉE DU PROGRAMME*, pour se lire comme suit :

« Le présent règlement aura une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2018, à moins que le conseil municipal décide autrement à l'échéance du programme ».

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DENIS GRAVEL, Maire

CHANTAL PILON, Directrice générale

16-07-132

L'AIDE AUX ENFANTS HANDICAPÉS BLAINVILLE/DEUX-MONTAGNES INC./CAMP DE JOUR ESTIVAL DE LA MAISON DES PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS DES LAURENTIDES, POUR LES JEUNES LOURDEMENT HANDICAPÉS/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QU'UNE aide financière au montant de 380 \$ (190 \$ par enfant) soit octroyée à L'Aide aux enfants handicapés Blainville/Deux-Montagnes Inc., afin de permettre à deux (2) enfants de la Municipalité de Pointe-Calumet, de participer au camp de jour estival de la Maison des parents d'enfants handicapés des Laurentides, pour les jeunes lourdement handicapés et ce, pour une durée de six (6) semaines à l'été 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-07-133

RAPPORT FINANCIER 2015/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'ADOPTER le rapport financier et le rapport des vérificateurs de la Municipalité de Pointe-Calumet, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 et démontrant un surplus non consolidé de 373 048 \$, tels qu'audités par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE CORRESPONDANT AU TRACÉ DE LA VAGABONDE, ENTRE LA 60^E AVENUE JUSQU'À LA LIMITE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC/HONORAIRES PROFESSIONNELS/PLANS, DEVIS ET APPEL D'OFFRES/AUTORISATION DE PAIEMENT

16-07-134

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Marie-Claude Galland Prud'homme

D'AUTORISER le paiement de 21 615,31 \$ (taxes incluses) à la firme Groupe DGS, lequel représente les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que l'appel d'offres, dans le cadre des travaux d'aménagement cyclable correspondant au tracé de la Vagabonde, entre la 60^e Avenue jusqu'à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. (factures F889-F892).

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 465-16 ainsi que par une subvention gouvernementale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-07-135

ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE TOIT – CHAUFFAGE ET CLIMATISATION – GYMNASE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT-COUSINEAU/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions par invitation, pour l'acquisition et l'installation d'une unité de toit, chauffage et climatisation, au gymnase du Centre communautaire Albert-Cousineau ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Ventilation D. Lacoste 2011	32 906,99 \$
Ventilex	36 447,08 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Ventilation D. Lacoste 2011, s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Marie-Claude Galland Prud'homme

QUE la soumission de la firme Ventilation D. Lacoste 2011, au montant de 32 903,99 \$ incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation d'une unité de toit, chauffage et climatisation, au gymnase du Centre communautaire Albert-Cousineau, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-07-136

POLITIQUE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ATHLÈTE D'ÉLITE/OCTROI D'UNE (1) BOURSE À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER/RECOMMANDATION

ATTENDU la recommandation de la directrice générale relative à l'octroi d'une (1) bourse dans le cadre du soutien financier à l'athlète d'élite ;

ATTENDU QUE Maggy Malo, athlète d'élite dans la discipline de cheerleading dans les compétitions régionales, provinciales ainsi qu'internationales pour l'année 2016, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de contribution financière de l'athlète d'élite ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude Galland Prud'homme
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet octroie à cet athlète d'élite, une bourse de 300 \$, qui représente le montant maximal annuel, attribué à un athlète et ce, à titre de soutien financier à l'élite, pour sa participation dans sa catégorie. Une seule demande annuelle par athlète est acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-07-137 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ SYNDIQUÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'ENGAGER Monsieur David Pereira, aide préposé à la voirie, aux loisirs et à l'entretien, à compter du 27 juin 2016, en tant que personne salariée syndiquée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-07-138 TRAVAUX DE RESURFAÇAGE SUR DIVERSES RUES/SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions par appel d'offres public, dans le cadre des travaux de resurfaçage sur diverses rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-07-139 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 311-4-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 311-91 AFIN DE PRÉCISER LES TYPES DE FONDATIONS ET LES MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR LA CONSTRUCTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

Un avis de motion est donné par le conseiller, Robert Kennedy, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de construction numéro 311-91 afin de préciser les types de fondations et les matériaux autorisés pour la construction sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet. Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 307-5-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN DE FIXER LA PROCÉDURE ET LA TARIFICATION DES DEMANDES DE MODIFICATIONS AU ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

16-07-140

Un avis de motion est donné par la conseillère, Marie-Claude Galland Prud'homme, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de fixer la procédure et la tarification des demandes de modifications au zonage sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet. Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

16-07-141

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-64-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE RÉVISER LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA ZONE P4-102 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R1-111

Avis de motion est donné par le conseiller Dominick Giguère, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 308-91;

Ce règlement aura pour effet de réviser le plan de zonage pour agrandir la zone P4-102 à même une partie de la zone R1-111 afin d'y intégrer les lots numéros 2 126 408, 2 128 861, 2 128 862 et 2 126 535;

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

16-07-142

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-64-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE RÉVISER LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA ZONE P4-102 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R1-111

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude Galland Prud'homme
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE le projet de règlement 308-64-16 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91, soit adopté ;

QUE l'avis public du projet de règlement 308-64-16 soit affiché sur le territoire de la municipalité et publié dans le journal local ;

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 1^{er} août 2016 à 19h00 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-64-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE RÉVISER LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA ZONE P4-102 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R1-111

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin d'y réviser son plan de zonage pour inclure les lots numéros 2 126 408, 2 128 861, 2 128 862 et 2 126 535 à l'intérieur de la zone P1-104;

ATTENDU QUE la demande a été présentée aux membres du Comité Consultatif d'Urbanisme et que celui-ci a émis une recommandation favorable sur le projet;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 308-91;

ATTENDU QUE le Plan d'Urbanisme de la Municipalité de Pointe-Calumet est en vigueur depuis le 28 novembre 1991 et que la modification aux limites du plan de zonage respecte ses objectifs;

ATTENDU QU'UN avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 juillet 2016 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : PLAN DE ZONAGE ANNEXE A-1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 :

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 308-91, en vertu de son article 5.12, est révisé afin d'agrandir la zone P4-102 à même une partie de la zone R1-111 afin d'y intégrer les lots numéros 2 126 408, 2 128 861, 2 128 862 et 2 126 535, le tout tel que démontré à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

16-07-143

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/29-06-16/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude Galland Prud'homme
 Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 juin 2016, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ SYNDIQUÉ À L'ÉCOCENTRE POUR L'ANNÉE 2016/ADOPTION

16-07-144

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'ENGAGER Monsieur Pierre Mochon, préposé à l'écocentre, à compter du 15 juin 2016, en tant que personne salariée saisonnière, pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-07-145

ÉCOCENTRE/MODIFICATIONS À LA LISTE DE PRIX/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Marie-Claude Galland Prud'homme

D'ENTÉRINER les modifications apportées à la liste de prix, effective au 16 juin 2016, pour l'écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-07-146

ADOPTION/RÈGLEMENT 468-01-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT 468-16 CONCERNANT L'USAGE DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le règlement numéro 468-01-16 amendement le règlement 468-16 concernant l'usage de l'eau potable, soit adopté;

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 468-01-16

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 468-16 CONCERNANT L'USAGE DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 13 juin 2016, le règlement numéro 468-16 concernant l'usage de l'eau potable;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 468-16 en modifiant l'article 7.4 concernant la période d'arrosage des pelouses et végétaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 27 juin 2016;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: L'article 7.4 est abrogé et remplacé par le suivant :

7.4 L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux effectué par des systèmes d'arrosage automatique, des asperseurs amovibles ou des tuyaux poreux est permis uniquement entre 20h et 23h, les mardis et les vendredis, et ne doit pas excéder une durée de soixante (60) minutes.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DENIS GRAVEL, Maire

CHANTAL PILON, Directrice générale

16-07-147

SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION MOBILE P25/RETRAIT DU MANDAT À LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 15-07-127, la Municipalité de Pointe-Calumet mandatait la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un appel d'offres pour l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P25 pour l'utilisation par les services d'urgence desservant le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE plusieurs villes et municipalités se sont retirées de l'appel d'offres, ce qui a pour conséquence d'augmenter de façon exponentielle les coûts aux parties demeurant dans l'actuel appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

DE retirer le mandat confié par la Municipalité de Pointe-Calumet à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, de préparer en son nom un document d'appel d'offres pour l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

16-07-148 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QU'À 20h32, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale